

l'évangile ; & tout ce qu'il feroit de contraire seroit nul de toute nullité ; penser autrement seroit une hérésie. N'est-il pas permis à un jurisconsulte , de soutenir cette these à la face de tous les théologiens de l'univers ?

Il falloit donc des procédures en forme ; & cependant j'ajoute & je l'assure comme jurisconsulte , qu'il n'a pas même après toutes les procédures juridiques , le pouvoir de détruire un ordre religieux qui observe son institut comme certainement , vous le savez , les Jésuites observoient ; car prononcer cette destruction , c'est révoquer les bulles d'institution , c'est casser tous les contrats passés à perpétuité par les citoyens , c'est annuler tous les testamens faits en faveur de cet ordre , c'est irriter toutes les donations dont on l'a gratifié , c'est le couvrir du plus grand des opprobres , c'est pour ses membres l'affliction la plus cruelle , & le plus rigoureux de tous les châtimens ; c'est un bouleversement général dans la société civile : toute bulle d'érection promet au religieux une perpétuité , à condition qu'il observe son institut ; tous les canons la lui assurent à ce prix , aucun membre ne s'est lié que sur cette assurance ; le saint Siege en a été le garant , l'univers chrétien est témoin de la garantie ; ainsi détruire cet ordre , c'est violer les sermens du saint Siege , c'est démentir toutes les assurances que l'Eglise lui a données selon ses canons , c'est sapper tous les fondemens de la bonne foi ecclésiastique , c'est enfin opprimer , diffamer , écraser des innocens , des prêtres , des religieux édifiens ; excusez , monsieur , c'est encore un jurisconsulte qui parle à un théologien éclairé quatenus juris ; mais passons au fait. Les Jésuites observoient-ils leur institut ? Oui , on leur en a fait même un crime en France ; cette ré-